

Son de cloche des fabriques

Formations offertes

- Conseils aux marguilliers et présidents d'assemblée de fabrique.
- Accompagnement dans la gestion d'une équipe et dans la normalisation de situations difficiles.
- Aide au développement d'outils de recrutement.
- Campagnes de financement.
- CVA, Faire autrement !
- Formation pour l'animation des rencontres : ordres du jour, comptes rendus, résolutions...
- Gestion de conflits.
- Apprendre à travailler ensemble.
- Travailler ensemble à une même mission.
- Loi des Assemblées de fabriques.
- Responsabilités et protection des administrateurs (marguilliers).
- Règlement de cimetière.

Il est possible de vous offrir des formations adaptées selon vos besoins et la réalité des milieux. Nous nous déplaçons également pour plus de six personnes.

La transformation rapide de la réalité paroissiale nous oblige à repenser nos façons de faire :



l'Église.

Dans le contexte actuel, qui est exigeant à plusieurs points de vue, les questions liées à l'administration des paroisses et des communautés demeurent une préoccupation centrale.

Pour cette raison, avec les membres des instances concernées, nous avons estimé important de mettre en place, de manière plus officielle, un Service de soutien aux fabriques.

Ce service a pour objectifs :

La formation initiale et continue des personnes appelées à occuper des responsabilités administratives.

L'accompagnement et le suivi des responsables locaux dans l'accomplissement des tâches administratives requises.

L'orientation et le soutien des instances paroissiales confrontées à des défis

Dates à retenir :

10 octobre à Magog, session d'information, *Responsabilités et protection des administrateurs (marguilliers)*.

30 octobre à Richmond, soirée d'information qui portera sur les Fonds funéraires et les achats anticipés de services.

1^{er} décembre à Sherbrooke, journée annuelle pour les membres des Assemblées de fabrique et Conseils de gestion.

Pour informations : Nathalie Blais
819 563-9934, poste 403

Au quotidien, il nous faut conjuguer divers éléments pour que s'accomplisse la mission confiée à

spécifiques ou à des problématiques : grands travaux, problème de relations de travail, désastre, situation financière précaire...

Pour mettre en œuvre ce service, nous comptons sur une équipe qualifiée :

Monsieur Normand Paquette, économiste diocésain, responsable du Service de soutien aux fabriques, du patrimoine et des travaux majeurs.

L'abbé Guy Boulanger, chancelier diocésain, offre des formations aux membres des assemblées de fabrique et précise comment interpréter la Loi sur les fabriques et le droit de l'Église.

Monsieur Alain Gsell assiste les fabriques dans la réalisation des états financiers selon les normes en vigueur.

Madame Nathalie Blais dispose d'une expertise en matière de ressources humaines, de fonctionnement des rencontres d'assemblée de fabrique et des campagnes de financement.

Attention à vos paratonnerres !

Votre Mutuelle souhaite simplement vous rappeler l'importance de procéder, avant l'été, à l'inspection préventive de votre système de paratonnerre afin de vérifier le bon état de ses composantes.

N'oubliez pas qu'un paratonnerre négligé augmente les risques de dommages au bâtiment, par la foudre, plutôt que de l'en protéger.



RAPPEL IMPORTANT POUR ÉMETTRE LES REÇUS D'IMPÔTS

Comme vous le savez certainement déjà, Revenu Canada a demandé une modification des reçus officiels d'impôts, pour les organismes de bienfaisance, pour y inscrire la nouvelle adresse du site Internet de l'Agence du revenu du Canada. Cette modification doit être faite avant le 31 mars 2019. Cela veut dire que, si nécessaire, vous pouvez encore utiliser vos anciens reçus d'impôts pour l'année 2018 puisqu'ils doivent être remis avant le 28 février 2019. Voici donc un bref rappel de différentes consignes concernant les reçus d'impôts.

Les reçus pour l'année en cours doivent être remis, au plus tard, avant le 28 février de l'année suivante. La fabrique peut cumuler tous les dons d'une même année (et d'une même catégorie de don) sur un même reçu.

Les reçus doivent comporter les éléments suivants :

- Un titre : « Reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu ».
- Le nom et l'adresse de l'organisme de bienfaisance.
- Le numéro d'enregistrement au fédéral.
- Le numéro du reçu (les numéros doivent se suivre pour un même organisme).
- La date de remise du reçu.
- Le lieu de remise du reçu (municipalité, province).
- Le nom et l'adresse du donateur.
- L'année de réception du don.
- Le montant du don.
- La signature autorisée
- Dans le bas du reçu, inscrire : « Agence du revenu du Canada – canada.ca/organismes-bienfaisance-dons ».



Vous devez donner, au minimum, deux exemplaires du reçu à chaque donateur (un pour le fédéral et un pour le provincial), et vous devez en garder une copie pour la paroisse.

Rappelons, en terminant, que vous devez noter précisément le montant total des reçus émis pour l'année. Ce montant vous sera demandé dans les formulaires de Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance.

DIRECTIVES – INFORMATIONS EXIGÉES SUR LES REÇUS

Vous pouvez voir des exemples de reçus, selon les différentes situations qui peuvent se présenter, en allant sur le site de l'Agence du revenu du Canada à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/organismes-bienfaisance/exemples-recus-officiels-dons.html>

Il y est précisé d'utiliser ces exemples de reçus pour préparer des versions qui satisferont aux nouvelles exigences de la Loi sur le revenu. Tel que mentionné, il n'est pas exigé qu'ils soient exactement identiques, mais ils doivent contenir les mêmes renseignements selon les types de dons.

Alain Gsell

Dans votre prochaine édition du 22 OCTOBRE

- ◆ Prévisions budgétaire 2019
- ◆ Encadrement sécuritaire des bénévoles et employés
- ◆ Présentation du nouveau décret (protection des administrateurs)

Son de cloche des fabriques

Présente, par de petits articles, de nouvelles informations ou des rappels pour la bonne gestion des fabriques. Il s'adresse aux personnes engagées en Église et à toute personne intéressée à la vie de l'Église diocésaine.

COMITÉ :

Guy Boulanger, Normand Paquette, Alain Gsell et Nathalie Blais.

ABONNEMENTS :

Gisèle Fautoux
sec.chancellerie@diocesedeshbrooke.org

GRAPHISME ET MISE EN PAGE :

Nathalie Blais

RÉVISION ET CORRECTION :

Élisabeth Guoin

ABONNEMENT :

Format électronique seulement
GRATUIT.

www.diocesedeshbrooke.org

Tout texte peut être reproduit à la condition d'en indiquer la provenance et de ne pas en modifier le contenu.

Les photos utilisées sont libres de droits et utilisées avec l'autorisation de l'auteur.

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin pour désigner des personnes au sens générique ; elles ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Archidiocèse de Sherbrooke
130, rue de la Cathédrale
Sherbrooke, (Québec) J1H 4M1

Téléphone : 819 563-9934

Télécopieur : 819 562-0125

Site web :

<http://diocesedeshbrooke.org>

